



CDAS 43 du 25 NOVEMBRE 2008

Monsieur le Président,

Les représentants des personnels du **SNADGI-CGT 43** au **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACTION SOCIALE DE LA HAUTE-LOIRE (CDAS 43)** veulent attirer l'attention de tous ses membres sur l'**importance des problèmes de surendettement**.

Il existe, actuellement, pour les consommateurs, la possibilité de souscrire un **crédit permanent** appelé aussi **crédit revolving**. C'est une forme de crédit consistant à mettre à disposition d'un emprunteur une somme d'argent sur un compte particulier ouvert auprès de l'établissement dispensateur de ce crédit, de façon permanente et avec laquelle il peut financer les achats de son choix. Il constitue une formule particulière de crédit à la consommation et relève par conséquent de la réglementation y afférente.

Le renouvellement du crédit permanent s'opère au fur et à mesure des remboursements de l'emprunteur dans la limite du montant autorisé par l'organisme et à concurrence de la partie remboursée. Cette formule de crédit est généralement assortie d'une carte de crédit utilisable dans le réseau des commerces affiliés qui acceptent cette carte. Si cette formule présente l'avantage de la souplesse, elle est toujours très coûteuse, peut constituer une incitation dangereuse à la surconsommation - voire au surendettement - et nécessite donc une parfaite gestion de son compte.

Dans le contexte actuel, marqué par une grave crise financière et par un pouvoir d'achat en chute libre, beaucoup peuvent avoir la faiblesse de faire appel à ce genre de financement.

Pour bien comprendre ce piège il faut savoir que les intérêts sont décomptés sur les sommes restant dues à la fin de chaque mois.

Le **TAEG (Taux Annuel Effectif Global)** **varie entre 16 et 22 %**, c'est à dire qu'une somme de 100 euros empruntés génère entre 16 euros et 22 d'euros d'intérêts à payer sur un an (en plus du remboursement du capital). L'astuce de nombreuses sociétés de **crédit revolving** est d'affecter une grande partie des remboursements mensuels à des frais divers et variés (frais d'envois, frais de prélèvements, frais d'assurance, frais de tenue de compte) ce qui diminue d'autant la part du capital remboursé qui est parfois insignifiante. La durée de remboursement du crédit revolving, quand on ne puise pas dans la réserve disponible, peut alors être extrêmement longue.

Le **CDAS 43**, soucieux de ce réel problème, a invité ses membres à assister à une réunion d'information sur ce sujet à la préfecture, le 20 Novembre 2008, avec une association nationale spécialiste, la **Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale en Auvergne (SRIAS)**.

La déléguée du **CDAS 43** et l'assistante sociale y ont participé ainsi que 2 représentants du **SNADGI-CGT**. Cette réunion a permis de cerner certains **dangers** qui sont **directement liés à cette forme de crédit permanent**.

Le risque de surendettement est réel pour tous ceux qui peuvent être aux abois suite à divers accidents de la vie, mais aussi aux plus fragiles d'entre nous, qui abreuvés par un matraquage médiatique constant, cèdent trop facilement à notre pauvre société de consommation.

Les représentants des personnels SNADGI-CGT au CDAS 43 demandent fermement que la publicité pour ce genre de crédit soit beaucoup plus encadrée, voire supprimée.

Une autre facette demande quelques précisions au moment où nos politiques envisagent sérieusement de voter un **projet de loi sur la mobilité des fonctionnaires**. Il contient, entre autre, la possibilité de créer des agences de service public, qui seraient managées par des responsables de droit privé à la tête de salariés, eux aussi de droits privés. Ces agences seraient astreintes à des objectifs de productivités pour dégager des bénéfices.... Nous rappelons que ces notions marchandes n'ont pas lieu d'être dans la sphère de la fonction publique. Cela est donc très dangereux et nous demandons que le CDAS 43 émette, par un avis, les plus grandes réserves sur ce projet de loi sur la mobilité dans la fonction publique.

Un exemple criant des dangers réels est démontré par la gestion depuis **la loi de finances 2004* qui a autorisé la Recette Générale des Finances à lancer un appel d'offre le 01/09/2004 pour assurer cette mission que les fonctionnaires des Trésoreries avaient jusque là. C'est le Groupement des Poursuites Extérieures (GPE) qui a enlevé le marché, notamment pour recouvrer les infractions routières.**

Pour ceux qui n'ont pas encore compris tous les dangers d'externalisation des diverses missions du service public, quelques précisions peuvent être apportées sur ce cas précis.

Premier problème : le GPE est immatriculé depuis le 26/7/2005. Comment a-t-il pu remporter un appel d'offres en 2004 sans avoir encore d'existence officielle ?

Son président est un dénommé Marc Gaulin, huissier de justice, qui s'est présenté aux législatives en 2002 à Montreuil sous la bannière UMP.

Le directeur Général, Jean-Vincent Imard, s'est illustré récemment en étant l'un des co-signataires d'une tribune en faveur de la réforme de la carte judiciaire de Rachida Dati.

Ces précisions ne renforcent pas particulièrement la notion d'**indépendance** par rapport aux politiques que le service public peut et doit garantir.

L'objet de ce GIE d'après les statuts est : «le recouvrement amiable consistant notamment à faire des relances téléphoniques, à envoyer des mises en demeure, à gérer et à piloter des dossiers de clients titulaires d'une créance et ce avant l'obtention éventuelle d'un titre exécutoire ; **la répartition des poursuites reçues par les comptables publics** entre les Huissiers de Justice en fonction de leur compétence territoriale».

Comme l'indiquent aussi bien les statuts du GPE que la loi de finances, il ne s'agit en réalité que de moyens de pression, c'est la procédure comminatoire amiable, et dans le cadre de cette procédure, les huissiers ne peuvent procéder à des saisies. Or la menace de saisie est pourtant abusivement utilisée parmi ses moyens de pression comme l'indique l'une de leurs relances «si vous ne payez pas, vous risquez à l'initiative d'un Huissier de Justice territorialement compétent : - la saisie et la vente aux enchères publique de votre mobilier, - l'indisponibilité de votre véhicule, - la saisie sur vos comptes bancaires et postaux».

Les statuts du GPE prévoient également les modalités de **répartition des bénéfices**. Il appartient au conseil d'administration de fixer la rémunération du Président et du Directeur Général. Quel bénéfice retirent les membres de ce GPE de **ces activités de recouvrement des amendes** ? Quelle marge prennent-ils ? Dans les courriers qu'ils envoient, le montant n'est jamais précisé, mais il est indiqué que leurs frais sont pris «conformément à l'article 63-7 et 128-1 de la loi de finances rectificative N°2004-1485, c'est-à-dire «calculé selon un taux proportionnel aux sommes recouvrées fixé par arrêté». Ils seraient de l'ordre de **12,55% HT** actuellement. Toujours est-il qu'**une partie de l'amende qu'on paye est en fait la rémunération de services privés**. A quand les services de gorilles qui frapperont à votre porte pour vous intimider ?

Les représentants des personnels SNADGI-CGT demandent au **CDAS 43** de prendre toutes ses responsabilités pour informer, par tous les moyens, tous les agents de nos ministères sur les tenants et aboutissants des crédits permanents.

Déjà, si certains de nos collègues sont importunés par une de ces associations de recouvrement forcé, ils doivent savoir qu'il faut **prendre contact directement avec le Trésor public** (il orientera sans doute sur un centre de Rennes, **0811102030**.) pour régler et/ou contester l'amende, sans oublier de demander gentiment la remise des pénalités.

Pour information, un exemple de crédit permanent :

Situation avant le rachat :

Mr et Mme XX sont salariés. Ils ont 2 enfants.
Leurs revenus s'élèvent à 2 700 €/mois et sont locataires.
Leur loyer s'élève à 470 €/mois.

Crédits	Durée	Reste à devoir	TEG	Mensualités
Prêt Voiture	5 ans	12 427 €	6,4%	351 €
Prêt Loisirs	7 ans	7 108 €	7,8%	217 €
Prêt Mobilier et équipement	7 ans	23 507 €	5,7%	474 €
Prêt Révolving 1		4 700 €	14,1%	120 €
Carte Magasin		2 500 €	13,2%	110 €
Prêt Révolving 2		2 300 €	14,8 %	90 €
Découvert bancaire		1 500 €		/
Besoin trésorerie		5 000 €		/
Soit un total de		59 042 €		1 362 €

Situation après le rachat :

Nous leur proposons un financement de 61 704 €(1).
56 704 € leur serviront à rembourser tous les prêts, dettes et frais
5 000 € sont mis à leur disposition afin d'effectuer un voyage et constituer un capital de départ pour épargner à nouveau.
La nouvelle mensualité hors assurance s'élève à 648 € soit une économie mensuelle de 714 €(2)

Coût total de l'opération à crédit: **93 333,60 €**(3) dont **300 € de frais de dossier**(4), et **2 362 € frais de mandat**(4% du montant initial), hors assurance facultative.

(1) L'octroi du crédit n'interviendra qu'après accord de votre dossier par notre partenaire, après réception et vérification des justificatifs demandés devant être joints à votre contrat complété et signé, et après expiration du délai légal de rétractation en vigueur suivant la date de signature de votre contrat de crédit.

(2) *La baisse des mensualités doit s'apprécier par rapport à la durée restant à courir sur les prêts objets du regroupement de crédit.*

(3) *Conditions en vigueur au 01/05/2007, hors assurance facultative.*

(4) *Pour le regroupement de crédit non hypothécaire, les frais de dossiers sont perçus lors de la première mensualité et s'élèvent à 150 € pour un montant emprunté inférieur à 46 000 € et à 300 € pour un montant emprunté entre 46 001 € et 80 000 €.*

Pour le regroupement de crédit hypothécaire, les frais de dossier sont de 750 €.

Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent.

Coût supplémentaire : 93 333,60 – 59 042 = **34 291,60 €** (hors assurance facultative) !!!

Dans le même temps on leur annonce que la nouvelle mensualité hors assurance s'élève à 648 € soit une économie mensuelle de 714 € !!! ce genre de présentation doit être fermement dénoncé.

Les représentants des personnels du SNADGI-CGT 43 au CDAS 43.

Madame ANDRE Michèle
Monsieur MAUREL Bernard
Monsieur CHAMBON Alain
Monsieur TRESCARTE Georges

***loi de finances 2004 :**

Art. 128-1 annonce : Lorsque le comptable du Trésor Public est autorisé par des dispositions législatives ou réglementaires à procéder au recouvrement force de une créance ou de une condamnation pécuniaire, il peut préalablement à la mise en oeuvre de toute procédure coercitive, demande à un huissier de justice de obtenir du débiteur ou du condamné qu'il s'acquiesce entre ses mains du montant de sa dette ou de sa condamnation pécuniaire.

Le recours à un huissier de justice obligatoire(art. 63) avant la mise en oeuvre d'une OTD (opposition à tiers détenteur) .

Le Trésor Public "usait et "abusait" d'ATD (Avis ? tiers détenteur), illégaux sur les amendes et condamnations pécuniaires.

L'utilisation d'huissiers de justice en lieu et place des huissiers du Trésor est parfaitement licite sur les produits locaux et reste " une procédure "amiable", par contre ceux-ci ne peuvent accorder de délais de paiement.

EXEMPLES :

J'ai reçu aujourd'hui une 'bleue' de 207 € pour "Voyage sans titre de transport public routier".

Je ne pense pas avoir d'amende à la base puisque les faits se seraient déroulés à Caen le 23/05/07... Mais je n'y ait jamais mis les pieds (ce jour là j'étais à Lille...)

Est-ce que quelqu'un est allé faire un tour à une des adresses situées au verso de la lettre ?

Dernier détail, en vérifiant sur leur site des années 80, ils possèdent ma date de naissance...

En gros, je suis accusé d'un non paiement d'une amende que je n'ai jamais reçue, et surtout, que je ne peux pas physiquement avoir commise, et qu'il est impossible de contester...

j'ai reçu le fameux papier bleue de ce GPE... finalement parfaitement légal... bien que minable et pas du tout à la hauteur de ce que l'on aurait pu attendre du Trésor Public.

Leur site est archi nul, leurs documents sont de vrais torchons, indigne de représenter l'Etat, pas de contact mail pour s'expliquer avec eux et une boîte postale en guise d'adresse.

Pour ma part, j'ai téléphoné au Trésor Public qui m'a confirmé la parfaite légalité de ce obscur organisme.... donc, il faudra payer cette contravention que je n'ai jamais eu tout comme l'amende forfaitaire d'ailleurs... je n'ai aucun document du Trésor public me réclamant le paiement de cette contravention.

Aussi, j'ai demandé à ce que l'on me faxe l'amende forfaitaire qui, finalement, existe bel et bien... mais que je n'ai jamais reçu... et je peux vous dire que j'en ai eu des PV (toujours réglés).

L'agent du Trésor Public m'a par contre demandé de faire 2 chèques: un chèque à l'ordre du trésor public (et non au GPE comme il est mentionné dans le courrier de cet organisme), pour régler l'amende proprement dite et un autre chèque, à l'ordre du GPE, pour les frais d'huissier... ce que j'ai refusé, car je n'aurai aucun justificatif de paiement... et je pense que c'est pour cela que certains ont reçu le joli papier rose.

Donc la seule solution est de payer par mandat-cash... seul moyen d'avoir un justificatif de paiement pour les 2, Trésor Public et GPE... et ne pas être relancé sur une dette déjà réglée, ce qui est arrivé à certains d'entre vous... ou alors, régler directement au guichet du trésor Public, en espèce, pour avoir un justificatif... et régler au GPE les frais d'huissiers (à déduire de la somme forfaitaire du PV en question).

Par exemple, le GPE me demande de payer 40.50 euros... ce qui fait 33 euros pour le TP (amende de 11 euros majorées à 33) + 7.50 euros de frais d'huissier.

L'agent du TP m'a demandé d'envoyer 2 chèques... mais je n'aurai aucune preuve d'avoir réglé les 2... donc j'opte pour le mandat cash... au moins j'aurai une preuve que je vais d'ailleurs soigneusement garder.

ps: vous pouvez envoyer un mail au trésor public pour confirmer la véracité de vos PV à cette adresse pour le Val de Marne 't094035@cp.finances.gouv.fr' ou pour Paris 't075062-usagers@cp.finances.gouv.fr'

1 solution: 01 49 87 08 16 est le numéro de téléphone d'une antenne de "GPE" qui vous permet d'avoir les coordonnées des différents centres du trésor public, correspondant à votre amende

Bonjour à tous,

C'est vraiment des enfoirés, mais ils m'ont pas baisé parce que je suis pas teubé..

En tout cas toutes ces histoires sont chelou et ça je le savais parce que c'est quand même bizarre que je reçois autant de lettre de ce P—N "GPE" de M—E à 2 semaines d'intervalles comme si c'était informatisés.

En plus il me réclament 1048,52€ pour soi-disant défaut d'assurance, ce qui est vrai mais pour le défaut d'assurance. parce que moi, à vrai dire j'ai pour 6856€ d'amende que je dois au trésor public et vu la somme colossale j'ai préféré m'arranger avec le trésor, donc j'ai la chance de pouvoir régler 80€/mois révisable chaque année. ce qui m'intrigue c'est que cette fameuse amende d'assurance et bel et bien sur le listing de mes amendes que le trésor ma soigneusement fourni. Je vois pas pourquoi je devrais 1048€ à ces ARNAQUEURS PROFESSIONNELLE ET LEGAUX bèn sur, sachant que je donne déjà 80€ aux trésor. et le pire c'est que sur la lettre il mentionne bien "LE TRESOR PUBLIC NOUS CONFIT LE DOSSIER N° 44XXXX N'AYANT TOUJOURS PAS ETE SOLDE".

Moi je pense bien que c'est de l'arnaque mais pas n'importe laquelle. Je pense bien que le gouvernement est dans le coup, surtout pour avoir des informations aussi confidentielles.

Surtout ne payer pas, c'est pas ma première et ça sera sûrement pas la dernière lettre que je reçois disant qu'ils vont saisir mon compte ou mon employeur ou ma voiture ou mes biens perso et j'en passe.

Moi j'ai pas le temps mais si il ou elle aurait le temps de contacter "SANS AUCUN DOUTE" croyait moi qu'il y aura du changement. Mais si il refuse de diffuser c'est qu'on a bien affaire à une machine infernale produit par l'Etat de Mr SARKOZY.